SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

PROCES-VERBAL PUBLIC
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 11/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 **Date de convocation : 05/04/2023**
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 **Date de publication : 05/04/2023**

Nombre de membres présents : 12 **Quorum applicable : 7**

Nombre de votants : 12 (11 pour délibération n° 2023-24, 10 pour délibération n° 2023-026).
Eau et assainissement : 10 (délibérations n° 2023-028 à n° 2023-031) (9 pour délibération n° 2023-029).

Nombre de suffrages exprimés : 12 (11 pour délibération n° 2023-024, 10 pour délibération n° 2023-026).
Eau et assainissement : 10 (délibérations n° 2023-028 à n° 2023-031) (9 pour délibération n° 2023-029).

Le 11 avril 2023 à 18 h 30, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Mme Corine MAIRONI-GONTHIER – en visioconférence).

CHAMPAGNY :
M. Denis TATOUD, titulaire.
M. Xavier BRONNER, titulaire.

LA PLAGNE TARENTAISE :
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT suppléante (de M. Romain ROCHET).

Egalement présente en visioconférence (1) :

AIME-LA-PLAGNE :
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (Suppléée par M. Xavier URBAIN).

Excusés (5) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. René RUFFIER-LANCHE titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT) et M. Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Invités en préambule de la séance plénière (3) :

- De 17h30 à 18h30 : MM. Nicolas PROVENDIE, Jacques CHAUDAN et Mme Gayé DELAHOUSSE de la SAP.

⇨ ***Ouverture du préambule de la séance plénière à 17 h 30.***

M. le Président remercie MM. PROVENDIE, CHAUDAN et Mme DELAHOUSSE d'être présents en préambule de la séance plénière afin d'effectuer une présentation des projets et bilan pour les travaux du site de Bellecôte/Roche de Mio, des ouvertures de l'été 2023 et de la tarification publique pour l'hiver 2023-2024.

M. le Président laisse la parole à M. PROVENDIE afin qu'il présente les différents points évoqués et propose que les questions des élus soient posées à la fin de chaque partie.

M. PROVENDIE prend la parole pour évoquer les différents dossiers.

1. Premier bilan de la saison 2022-2023 « Snow Park ».
2. Tarifs hiver 2023-2024.
3. Ouvertures RM été 2023.
4. Projet Roche de Mio.

Temps d'échanges sur ces 4 points.

Plus aucune question n'étant posée,

M. le Président remercie les représentants de la SAP pour la prestation accomplie, pour les informations- et précisions apportées, et la qualité des échanges qui ont suivi.

⇨ ***Départ des représentants de la SAP à 19h00.***

⇨ ***M. le Président constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance plénière à 19h01.***

Secrétaire de séance : M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

PROCES-VERBAL PUBLIC
DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL
du 11 avril 2023 convoquée à 18 h 30
Aux Provagnes – 73 210 LA PLAGNE TARENTAISE

ORDRE DU JOUR

M. le Président demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 08 mars 2023 (notifié aux élus le 03 avril 2023).

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 08 mars 2023, le Comité syndical décide de l'approuver et de l'adopter ; il sera donc arrêté en l'état, et publié sous huitaine.

Relevé de décision : néant.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Avenant à la convention liant le SIGP et le CDG73 pour la gestion des dossiers de retraite des agents CNRACL : délibération n° 2023-018.

M. le Président rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

Il précise que la dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2020.

M. le Président fait savoir que les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1er janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il signale qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

M. le Président indique qu'afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il rappelle que la signature de l'avenant ne contraint nullement le Syndicat à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents CNRACL au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans

l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 09 septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Approuve l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

Autorise le Président à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Charge le Président de notifier la présente délibération au CDG73.

2. Modification du tableau des effectifs permanents du SIGP : délibération n° 2023-019.

Vu l'arrêté n° 2021-032 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels du SIGP,

Vu la saisine du Comité social territorial,

M. le Président propose de modifier le tableau des effectifs permanents du SIGP comme suit :

- Au 01 mai 2023, suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et création à la même date d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet.

- Au 30 mai 2023, suppression d'un poste de technicien principal 1ère classe à temps complet et création à la même date d'un poste d'ingénieur à temps complet.

Vu le Code général de la Fonction publique (CGFP),

M. le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il confirme qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des effectifs permanents comme suit :

- **Au 01 mai 2023, suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et création à la même date d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet.**

- **Au 30 mai 2023, suppression d'un poste de technicien principal 1ère classe à temps complet et création à la même date d'un poste d'ingénieur à temps complet, sous réserve de l'avis favorable du CST départemental.**

Confirme que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Charge le président de modifier le tableau des effectifs permanents du SIGP et de notifier la présente délibération au Centre de gestion de la Savoie, ainsi qu'à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

DOMAINE SKIABLE

3. Tarifs publics des remontées mécaniques de l'hiver 2023-2024 : délibération n° 2023-020.

M. le Président rappelle que, conformément aux termes de la convention de service public de 1987 en cours, les tarifs des remontées mécaniques sont votés chaque année et qu'ils font l'objet d'une concertation au SIGP ; en 2023, ces sujets ont été abordés notamment avec la SAP en préambule des Comités syndicaux du SIGP les 17 janvier 2023, 08 mars et 11 avril 2023.

Il rappelle également que ce dossier a été évoqué en séance du Comité syndical du 08 mars 2023, que la décision a été reportée, dans l'attente des précisions que le délégataire SAP devait apporter.

M. le Président précise que depuis la SAP a apporté les éléments de réponse attendus par les élus.

Vu la circulaire préfectorale du 05 juillet 2022 notifiée par M. le Préfet de la Savoie le 11 juillet 2022,

Considérant les différents échanges qui se sont tenus cette année,

Considérant la proposition tarifaire 2023-2024, présentée par le délégataire,

M. le Président propose à l'assemblé d'étudier, débattre et de délibérer sur les tarifs publics des remontées mécaniques pour la saison hivernale 2023-2024, tels que présentés.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'approuver les tarifs publics des remontées mécaniques de l'hiver 2023-2024.

Accepte que la SAP, si elle le souhaite, applique à ses clients des remises commerciales sur les tarifs publics, en fonction des volumes de vente effectués.

Note que le tableau des tarifs publics des remontées mécaniques votés est ci-annexé à la présente délibération.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, à l'OTGP et aux communes membres.

4. Autorisation de désaffectation, de déclassement et de démantèlement d'équipements du domaine skiable, dans le cadre du réaménagement du secteur du Glacier de Bellecôte : délibération n° 2023-021.

M. le Président rappelle les diverses présentations lors de réunions et préambules précédents et détaille les objets de la délibération proposée :

- **Désaffectation de fait et déclassement du domaine public de certaines remontées mécaniques du domaine skiable de La Grande Plagne (secteur Glacier de Bellecôte)**
- **Démantèlement des installations de remontées mécaniques nécessaires au fonctionnement du service public des remontées mécaniques (biens de retour au SIGP)**
- **Autorisation de principe pour le réemploi sur le domaine skiable de La Grande Plagne de composants des installations démontées, au vu des justificatifs techniques présentés par le Délégataire lors d'un prochain comité syndical du SIGP. Il est ici spécifié que les remplois et valorisations de ces équipements seront prioritairement opérés sur le domaine skiable de la Grande Plagne**
- **Autorisation donnée au Délégataire, considérant les biens concernés totalement amortis, pour valoriser les biens et équipements non réutilisés ou remployés et de procéder aux cessions, étant ici précisé que les modalités de répartition des produits de ces cessions seront arrêtées, sur proposition et en accord avec le délégataire, lors d'un prochain Comité syndical du SIGP.**

VU :
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivants, qui précisent qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »

Il rappelle également le contexte du réaménagement du secteur du Glacier de Bellecôte et des délibérations consécutives approuvant le programme pluriannuel d'investissements présenté par la SAP - Délégataire du service public des remontées mécaniques de la Grande Plagne (délibérations n°2019-046B et n°2022-015).

M. le Président rappelle les dispositions prises par M. le Préfet de la Savoie dans son arrêté n°2020/0996 du 18 septembre 2020.

Il rappelle que le calendrier des travaux de réaménagement du secteur Glacier de Bellecôte nécessite le démantèlement, dès le 02 mai 2023, des infrastructures de remontées mécaniques visées ci-après dans la mesure où elles ne seront plus ni nécessaires, ni utiles au service public des remontées mécaniques après la saison hivernale 2022-2023 :

- TSF Chalet de Bellecôte ;
- TC6 Bellecôte ;
- Gare G6 de la TC6 Bellecôte ;
- TSF Traversée.
- TSF Glacier : Le TSF Glacier sera définitivement abandonné au terme de la saison

hivernale 2022 /2023, soit le 30 avril 2023. Son démantèlement (ou démontage soigné) doit être programmé dans la limite de 3 ans ; conformément aux mesures compensatoires visées à l'arrêté Préfectoral 2020/0996 art 3.3-MC1. Au vu de la faible ancienneté de cette installation (2003), le SIGP souhaite que cet appareil soit valorisé en priorité, par un démontage/remontage, sur le domaine skiable de La Grande Plagne ; ce, d'ici décembre 2024. A défaut d'être en mesure de le faire et au vu de toutes les justifications techniques qui lui auront été préalablement transmises, le SIGP autoriserait la SAP, à procéder à sa cession ou à son évacuation, le tout dans la limite de 3 ans, d'ici avril 2026.

Sur le rappel du contexte par M. le Président et des délibérations prises quant au programme pluriannuel d'investissements :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Article n°1 : Constate, à la date du 30 avril 2023, la désaffectation effective des 5 installations de remontées mécaniques ci-avant listées à l'exploitation du domaine skiable de La Grande Plagne (secteur Glacier de Bellecôte), à savoir TSF Chalet de Bellecôte - TC6 Bellecôte - Gare G6 de la TC6 Bellecôte - TSF Glacier - TSF Traversée.**

- **Article n°2 : Prononce, à la date du 30 avril 2023, le déclassement par anticipation du domaine public du SIGP des biens et équipements issus de ces remontées mécaniques, propriétés du Syndicat ; ce, sous réserve de leur démantèlement effectif par le Délégataire.**

- **Article n°3 : Autorise le Délégataire, à compter du 02 mai 2023, à démanteler lesdites installations nécessaires au fonctionnement du service public des remontées mécaniques (en tant que biens de retour au SIGP) ;**

- **Article n°4 : Autorise le principe du réemploi de composants des installations démontées (notamment pour la reconstruction du TSF du Chalet de Bellecôte), au vu des justificatifs techniques présentés par le Délégataire lors du prochain Comité syndical du SIGP.**

- **Article n°5 : Autorise le Délégataire à valoriser les biens ou équipements non réutilisés, étant précisé que les modalités de répartition des produits des cessions - entre le SIGP et le Délégataire - seront déterminées et arrêtées, en accord et sur proposition de la SAP, lors d'un prochain Comité syndical du SIGP.**

- **Article n°6 : Le Délégataire fait son affaire de l'obtention préalable de toutes les autorisations / déclarations nécessaires pour le démantèlement / réemploi / reconstruction des installations de remontées mécaniques ainsi que des opérations de cessions.**

Charge le Président de notifier la présente délibération à la SAP.

FINANCES

5. Modification du montant de la subvention à l'OTGP pour 2023 : régularisation des montants de participation des communes : délibération n° 2023-022.

M. le Président laisse la parole à M. Denis TATOUD, vice-président aux finances, afin qu'il présente ce point.

M. le Vice-président aux Finances rappelle les dispositions des articles L 5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5212-16.

Il rappelle les modalités de financement, comme prévu par les statuts de l'OTGP, et rappelle les délibérations n° 2021-073 du Comité syndical du 16 novembre 2021, n° 2021-096 et du Comité syndical du 14 décembre 2021.

M. le Vice-président précise les modalités de répartition du financement de la compétence tourisme entre le SIGP et les communes membres, à titre prévisionnel pour l'année 2023, telles que sollicitées et proposées par l'OTGP par courrier du 09 août 2022, et arrêtées en dernier lieu au cours de la séance plénière du 11 octobre 2022 (délibération n° 2022-062B).

Vu le courrier de l'OTGP du 20 mars 2023,

Il projette l'ensemble des documents fournis avec la convocation du présent Comité syndical et notamment le tableau récapitulatif des demandes et des actions, fourni par le Président de l'OTGP ensuite des récentes réunions du bureau et des conseils d'administration de l'OTGP.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Note que :

- **La Commune de La Plagne Tarentaise a demandé au titre de l'année 2022 une dépense globale supplémentaire non réglée en fin d'année de 16.515,51 €, à régulariser sur sa participation à la subvention due au titre de 2023.**

- **La Commune de La Plagne Tarentaise a fait une demande d'actions supplémentaires à l'OTGP pour 2023 et cela nécessite une participation complémentaire de 135.000 € à la subvention au titre de l'année 2023.**

- **La Commune de Champagny a demandé au titre de l'année 2022 une dépense supplémentaire non réglée en fin d'année de 3.000,00 € à régulariser sur sa participation à la subvention due au titre de 2023.**

- **La Commune d'Aime-la-Plagne doit bénéficier d'une reprise de subvention au titre de l'année 2023 à hauteur de 219.174,23 €, à régulariser.**

Accorde la subvention 2023 telle que demandée par l'OTGP et valide les nouvelles modalités de financement par les communes membres à l'OTGP pour l'année 2023, ainsi que les montants prévisionnels de :

- **Aime-la-Plagne : 730.122.10 €.**
- **Champagny en Vanoise : 459.630,29 €.**
- **La Plagne Tarentaise : 2.441.167.20 €.**
- **SIGP : 2.038.559,76 €.**

Dit que la subvention de base 2023 sera donc de <u>5.669.479,35</u> €.

Autorise le président à signer tous les actes nécessaires et à transmettre aux communes les montants de la répartition étant à leur charge en 2023.

Charge le président de notifier la présente délibération aux communes membres et à l'OTGP, ainsi qu'à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

6. Compte de gestion 2022 du budget général du SIGP : délibération n° 2023-023.

M. le Président laisse la parole à M. Denis TATOUD, vice-président aux finances, afin qu'il présente ce point.

M. le Vice-président délégué aux finances présente au Comité syndical le compte de gestion 2022 du budget principal du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne, dressé par Mme la Trésorière syndicale pour l'année 2022, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Après s'être assuré que Mme la Trésorière syndicale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022,**
- **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**

Approuve sans observation ni réserve le compte de gestion du budget principal du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne dressé par Mme la Trésorière syndicale pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier syndical de Moûtiers.

7. Compte administratif 2022 du budget général du SIGP : délibération n° 2023-024.

M. le Président laisse la parole à M. Denis TATOUD, vice-président aux finances, afin qu'il présente ce point.

⇨ ***M. le Président sort de la salle à 19h23.***

M. le Vice-président délégué aux finances présente le compte administratif du budget général du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne pour l'année 2022, qui est arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 13.297.198,91 € Recettes : 15.242.525,30 €
Et un excédent de fonctionnement de clôture de : 1.945.326,39 €.

Investissement :

Dépenses : 709.971,89 € Recettes : 488.514,84 €
Et un déficit d'investissement de clôture de : 221.457,84 €.

⇨ Soit un excédent global de clôture de 1.723.868,55 €.

Le Président ayant quitté la salle,

M. le Vice-président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2022 du budget général du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

⇨ ***M. le Président revient dans la salle à 19h25.***

8. Affectation du résultat 2022 du budget général du SIGP : délibération n° 2023-025.

M. le Président laisse la parole à M. Denis TATOUD, vice-président aux finances, afin qu'il présente ce point.

M. le Vice-président aux finances propose de reprendre au budget primitif 2023 du SIGP les résultats de l'exercice 2022, comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement à l'article 002 en recette de fonctionnement Administration générale pour un montant de 1.538.976,28 €.
- Affectation en investissement en recette à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 406.350,11 €.
- Affectation en investissement en dépense à l'article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » pour un montant de 221.457,84 €.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition d'affectation du résultat 2022 du budget général du SIGP.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

9. Subventions et cotisations 2023 aux clubs et associations : délibération n° 2023-026.

M. le Président laisse la parole à M. Denis TATOUD, vice-président aux finances, afin qu'il présente ce point.

⇨ ***MM. BOCH et URBAIN sortent de la salle à 19h30.***

M. le Vice-président délégué aux finances rappelle que le Comité syndical du SIGP a décidé depuis 2010 de mettre en œuvre un mode de calcul des subventions aux associations. Les critères ont été détaillés dans la délibération n° 2014-043 du 30 avril 2014.

Considérant les demandes connues à ce jour : CBLS, Club des sports de La Plagne, ANMSM et association Bob-luge,

Considérant que des demandes restent en attente à ce jour,

MM. BOCH et URBAIN ayant quitté la salle,

M. le Vice-président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte de verser les subventions et cotisations en 2023 comme suit :

ASSOCIATION/CLUBS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2023	MONTANT DE LA COTISATION 2023
CBLS	22.000 €	
CLUB DES SPORTS LA PLAGNE	5.166 €	
CLUB DES SPORTS MONTALBERT	2.952 €	
CLUB DES SPORTS MONTCHAVIN	902 €	
CLUB DES SPORTS CHAMPAGNY	1.271 €	
ANMSM		113.500 €
Association Bob luge	113.000 €	24.000 €
TOTAUX	145.291 €	137.500 €

Confirme que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2023 du SIGP.

Note que des demandes émanant d'autres structures éligibles restent en attente de réception et seront considérées.

Charge le président de notifier la présente délibération aux bénéficiaires et à Mme le Trésorier syndical de Moûtiers.

⇨ ***Retour dans la salle de MM. BOCH et URBAIN à 19h35.***

10. Budget primitif 2023 du budget général du SIGP : délibération n° 2023-027.

M. le Président laisse la parole à M. Denis TATOUD, vice-président aux finances, afin qu'il présente ce point.

M. le Vice-président délégué aux finances rappelle le débat d'orientation budgétaire qui a été mené au cours des séances du Comité syndical du 17 janvier 2023, et affiné au cours du Comité syndical du 08 mars 2023.

Il précise que l'ensemble des éléments présentés et débattus au cours de ces séances ont été retranscrits dans le projet de budget présenté.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'adopter le budget primitif 2023 du budget général du SIGP, tel que présenté et ci-annexé.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

11. Compte de gestion 2022 du budget annexe Eau et Assainissement du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2023-028.

M. le Président laisse la parole à M. Michel GENETTAZ, vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement, afin qu'il présente ce point.

M. le Vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement présente au Comité syndical le compte de gestion 2022 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne, dressé par Mme la Trésorière syndicale pour l'année 2022, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Après s'être assuré que Mme la Trésorière syndicale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022,**
- **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**

Approuve sans observation ni réserve le compte de gestion du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne dressé par Mme la Trésorière syndicale pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

12. Compte administratif 2022 du budget annexe Eau et Assainissement du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2023-029.

M. le Président laisse la parole à M. Michel GENETTAZ, vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement, afin qu'il présente ce point.

⇨ **M. le Président sort de la salle à 19h36.**

M. le Vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement présente au Comité syndical le compte administratif du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne pour l'année 2022, qui est arrêté comme suit :

Fonctionnement :
Dépenses : 1.231.637,95 €
Recettes : 1.883.473,26 €

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de 651.835,31 €.

Investissement :
Dépenses : 964.270,46 €
Recettes : 1.872.887,84 €
Soit un excédent d'investissement de clôture de 908.617,38 €.

⇨ Soit un excédent global de clôture de 1.560.452,69 €.

Le Président ayant quitté la salle,

M. le Vice-président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2022 du budget de l'Eau et de l'Assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

⇨ ***M. le Président revient dans la salle à 19h41.***

13. Affectation du résultat 2022 du budget annexe Eau et Assainissement du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2023-030.

M. le Président laisse la parole à M. Michel GENETTAZ, vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement, afin qu'il présente ce point.

M. le Vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement propose de reprendre au budget primitif 2023 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP les résultats de l'exercice 2022, comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement à l'article 002 en recette de fonctionnement pour un montant de 651.835,31 €.
- Affectation en investissement en recettes à l'article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » pour un montant de 908.617,38 €.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition d'affectation du résultat 2022 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

14. Budget primitif 2023 du budget annexe Eau et Assainissement du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2023-031.

M. le Président laisse la parole à M. Michel GENETTAZ, vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement, afin qu'il présente ce point.

M. le Vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement rappelle le débat d'orientation budgétaire qui a été mené au cours des séances du Comité syndical du 17 janvier 2023, et affiné au cours du Comité syndical du 08 mars 2023.

Il précise que l'ensemble des éléments présentés et débattus au cours de ces séances ont été retranscrits dans le projet de budget présenté.

M. le Vice-président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'adopter le budget annexe primitif 2023 de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP, tel que présenté et ci-annexé.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

M. le Président demande si des élus souhaitent communiquer des informations ou poser des questions orales avant de clore la séance plénière.

- Dossiers en cours et autres informations.

Aucune autre demande étant faite, la séance est levée par M. le Président.

⇨ ***Fin de séance à 20 h 14.***

Fait à La Plagne Tarentaise, le 11 avril 2023

⇨ **Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (https://www.laplagne-tarentaise.fr).**

⇨ **Les actes peuvent faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.**

******

Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état en séance du Comité syndical du 09 mai 2023.

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT

Le Président,
Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE BP 62 73211 AIME CEDEX

PV public publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le 16 MAI 2023

****